Avis Technique 2/02-917*01 Mod

Modificatif à l'Avis Technique 2/02-917

Avant d'utiliser ce système, il est indispensable de prendre connaissance de l'Avis Technique 2/02-917 en tenant compte du modificatif indiqué dans ce document

Bardage rapporté

Built-up cladding

Vorgehängte hinterlüftete Fassadenbekleidung

Alucobond Système Cassettes

Titulaire : Société ALCAN CMIC
Département Composites
11, rue Louis Armand
BP 55
F-77832 Ozoir la Ferrière Cedex

Usine : ALCAN SINGEN GmbH
Division ALUCOBOND
(Allemagne)

Distributeur Société ALCAN CMIC SA
Département Composites
11, rue Louis Armand
BP 55
F-77832 Ozoir la Ferrière Cedex

Document non valide

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n°2

Constructions, façades et cloisons légères

Vu pour enregistrement le 29 mars 2007

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)
© CSTB 2007

Le Groupe Spécialisé N° 2 "Constructions, Façades et Cloisons Légères" de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné le 30 janvier 2007, le modificatif au procédé de bardage rapporté ALUCOBOND SYSTEME CASSETTES, présenté par la Société ALCAN CMIC. Il a formulé le présent Avis lequel constitue modificatif à l'Avis Technique 2/02-917. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France européenne.

1. Définition succincte

La modification concerne la limitation du domaine d'emploi à la zone de sismicité « zéro ».

2. AVIS

Le domaine d'emploi accepté et l'appréciation sur le système restent inchangés par rapport à Avis Technique 2/02-917, excepté en ce qui concerne le point suivant qui découle de l'évolution de la jurisprudence du Groupe Spécialisé n°2 :

- Stabilité en zones sismiques

  Le comportement du système aux actions sismiques n'a pas été évalué. Son domaine d'emploi est par conséquent limité à la zone « zéro » au sens du décret n°91-461 du 14 mai 1991.

Conclusions

Appréciation globale

Pour les fabrications bénéficiant d'un Certificat CSTBat délivré par le CSTB, l'utilisation du système dans le domaine d'emploi accepté est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 30 avril 2008.

Pour le Groupe Spécialisé n° 2
Le Président
JP. GORDY

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Ce modificatif fait suite à une décision du Groupe Spécialisé n°2 du 13 décembre 2005 concernant l'évaluation du procédé en zones sismiques.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 2
M. COSSAVELLA

Document non valide